

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 565

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 15**

Substituer aux alinéas 4 à 7 l'alinéa suivant :

« II. – Les protocoles ayant pour objet la différenciation des cellules souches pluripotentes induites humaines en gamètes et l'obtention de modèles de développement embryonnaire *in vitro* sont interdits. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La différenciation des cellules souches en gamètes permet de créer des gamètes artificiels. Quant à l'obtention de modèles de développement embryonnaire *in vitro*, qu'on peut aussi appeler MEUS, blastoïdes ou autre, elle permet la création d'un ensemble qui ressemble à un embryon. Cela pourrait engendrer un changement de civilisation et de mode de conception des animaux et des enfants.